

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-3/11

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : AIELLO Léo

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : BALLOT Jacques

OBJET : Suppression des passages à niveau n° 7 et n° 8 à proximité de la RD 607 sur la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours. Bilan de la concertation et prise en considération.

Suite à la concertation prévue par les dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, relative au projet de suppression des passages à niveau n° 7 et n° 8 à proximité de la RD 607 sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours, engagée par la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2009, il convient d'en dresser le bilan. Le scénario retenu, comprenant un passage souterrain à gabarit normal à l'emplacement des anciennes usines CATAB et un passage souterrain à gabarit réduit en remplacement du PN 8 sur la RD 16 doit désormais faire l'objet d'une prise en considération permettant le lancement des procédures administratives nécessaires à sa concrétisation et la mise en place de son plan de financement par la sollicitation formelle des cofinancements attendus de la Région Ile-de-France, de Réseau Ferré de France et de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours .

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général en date du 20 novembre 2009 prenant en considération deux scénarii de suppression des passages à niveau n° 7 et 8, et engageant la concertation prévue au titre de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la Commission n° 3 – Transports, Déplacements et Voirie

VU l'avis de la Commission n° 7 – Finances.

VU le rapport du Président du Conseil général,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte, conformément au dossier joint en annexe 1, du bilan de la concertation menée dans le cadre des dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme complété par son article R. 300-1 ;

Article 2 : de prendre en considération le scénario n° 1 tel qu'il figure en annexe 2 de la présente délibération, pour un montant de 35 900 000 € TTC (valeur février 2009) y compris les acquisitions foncières, réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à demander au Préfet le lancement, sur la base du scénario n°1 du dossier tel que présenté lors de la concertation, de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ainsi que toutes les autres procédures juridiques ou administratives nécessaires à la réalisation de cet aménagement ;

Article 4 : de solliciter la participation financière de la Région Ile-de-France, de Réseau Ferré de France et de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours, pour l'aménagement retenu.

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ